

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 363

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer à la date :

« 1^{er} février 2023 »

la date :

« 1^{er} janvier 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de l'article 7 est de faciliter la résiliation des contrats. Or, l'urgence de la situation économique nécessite que rentre rapidement en vigueur cette mesure. La date du premier janvier semble plus logique compte tenu du calendrier civil et laisse le temps aux opérateurs de prendre les mesures nécessaires.